



## Réglementation sur la hauteur d'un pare-vue

Par **hermelin maryse**, le **29/03/2017 à 22:04**

Bonjour,

Un voisin a construit une maison qui plonge directement dans le terrain où nous avons l'habitude de mettre nos chaises-longues, les terrains ne sont pas mitoyens car séparés par un jardin tiers. Nous venons d'ériger un pare-vue, à l'intérieur de notre terrain, en retrait du mur limitrophe (du jardin tiers) qui nous appartient, le voisin de la nouvelle maison est venu mesurer la hauteur du pare-vue dans notre terrain sans notre autorisation et conteste le fait que le pare-vue mesure 1m97 à un endroit et que cela lui bouche la vue sur un chemin au loin ! Je précise que le terrain sous le pare-vue est irrégulier et en pente et que la hauteur n'est pas constante mais le voisin veut nous embêter. Un pare-vue n'est ni une haie ni une clôture et je n'ai rien trouvé de précis sur le sujet, le maire s'en tient à la hauteur des haies sur la commune de 1m80.

Merci par avance pour vos réponses.

Par **bern29**, le **29/03/2017 à 22:33**

Bonsoir,

si votre pare vue est en retrait de la limite, on ne parle plus de clôture. Par conséquent, les règles ne s'applique plus en tant que clôture.

Dites à votre voisin, que vous allez planter des arbres à 2m de la limite et que vous les laisserez pousser à 6m de haut, comme vous l'autorise la loi. Ca devrait le calmer :)